

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 28 MAI 2018

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 28 Mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 Mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
17 Mai 2018
Date d'affichage
17 Mai 2018

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal.
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec

- Cap Gym Loisirs : 80,00 €
- Club des Aînés : 120,00 €
- Etoile Sportive Beuzécoise : 1 750,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 100,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 200,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 50,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 1 311,00 €
- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 1,55 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 7 750,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 100,00 €

Une subvention annuelle de 23,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- Ecole Maternelle et Primaire de Notre dame de Roscudon - Pont-Croix : 161,00 €
- Ecole Henri Matisse – Pont-Croix : 115,00 €
- Ecole Pierre Le Lec – Audierne : 23,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 23,00 €
- Collège Notre Dame de Roscudon - Pont-Croix : 598,00 €
- Collège St Joseph - Audierne : 46,00 €
- Collège de Locquéran – Audierne : 23,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec

- Alcool assistance : Croix d'or du Cap-Sizun : 100,00 €
- Association Cap Solidarité Ouest Cornouaille - Plouhinec : 300,00 €
- Association départementale parents personnes handicapées mentales - Quimper : 50,00 €
- Association résidents EHPAD de la Fontaine – Pont-Croix : 80,00 €
- Cap Accueil – Art à la pointe – Audierne : 100,00 €
- Cap Accueil – Exposition centenaire 14-18 : 100,00 €
- France Alzheimer 29 - Brest : 50,00 €
- Groupement de Jeunes Football Club du Cap-Sizun (GJ FC Cap-Sizun) : 160,00
- Mondial Pupilles - Primelin : 285,00 €
- Tennis Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 40,00 €
- Association adultes et parents enfants dislexiques du Finistère - Landéda : 100,00 €
- Association des paralysés de France - Quimper : 50,00 €
- Secours Catholique – Quimper : 50,00 €
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers – Douarnenez : 100,00 €

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 28 Mai 2018

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.